

*Mise en garde :

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 février 2024 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Vincent Clark, commandant – chef du poste de quartier 8

ABSENCES :

Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement

CA24 19 0001

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 5 février 2024, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA24 19 0002

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 décembre 2023

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 décembre 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA24 19 0003

Proclamation de la semaine du 12 au 16 février 2024 comme « Journées de la persévérance scolaire (JPS) »

La conseillère Vicki Grondin fait la lecture de la présente résolution.

ATTENDU que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 12 au 16 février 2024 et que l'entourage sera à l'honneur sur la thématique « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent »;

ATTENDU que ces journées se veulent un temps fort dans l'année et témoignent de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire;

ATTENDU que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire des 5 300 étudiants qui fréquentent les 16 institutions scolaires à Lachine;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement témoignent de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenantes et intervenants du réseau de l'éducation;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement « Réussite éducative, les élu.e.s s'engagent ! » de Concertation Montréal;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par

Maja Vodanovic, Micheline Rouleau, Younes Boukala

QUE l'arrondissement de Lachine proclame la semaine du 12 au 16 février 2024 comme celle des Journées de la persévérance scolaire;

QUE l'arrondissement de Lachine exprime unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenantes et intervenants du réseau de l'éducation;

QUE l'arrondissement de Lachine appuie la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2024 sur la thématique « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent ! »;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au conseil municipal de Montréal ainsi qu'à l'organisme Concertation Montréal.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

CA24 19 0004

Motion des élus - Motion commémorant l'attentat de la grande mosquée de Québec

Le conseiller Younes Boukala fait la lecture de la présente résolution.

ATTENDU QUE la Ville de Québec a été endeuillée le 29 janvier 2017 par l'attentat commis à la grande mosquée de Québec qui a coûté la vie à six personnes de confession musulmane et a laissé une victime paraplégique;

ATTENDU QUE l'attentat de la grande mosquée de Québec a heurté l'ensemble de la communauté musulmane et a bouleversé l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE les Lachinoises et les Lachinois, fidèles à leur habitude, ont fait preuve d'une grande solidarité au lendemain de l'attentat de la grande mosquée de Québec notamment en déposant des bouquets de fleurs devant la mosquée à Lachine en plus de participer aux rassemblements pour rendre hommage aux victimes et soutenir la communauté musulmane;

ATTENDU QU'en septembre 2015, le gouvernement du Québec a adopté à l'unanimité une motion visant à condamner l'islamophobie, les appels à la haine et à la violence envers les Québécoises et les Québécois de confession musulmane;

ATTENDU QUE le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a déclaré en août 2017 que le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'islamophobie sont des poisons pour nos sociétés;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a adopté, en mars 2017, une motion qui stipule qu'il faut endiguer le climat de haine et de peur et condamner l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques;

ATTENDU QU'en juin 2020, le conseil municipal de Montréal a reconnu à l'unanimité l'existence de racisme et des discriminations systémiques, a dénoncé fermement ces phénomènes, et s'est engagé à les combattre;

ATTENDU QUE Montréal est une ville cosmopolite, que plus de 50 % de sa population est issue de communautés d'origines diverses et que 30 % des Montréalaises et des Montréalais sont issus de minorités visibles;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine est un arrondissement, dont 42 % de la population est issue de l'immigration ou a au moins un de ses deux parents né à l'étranger et que 24 % des Lachinoises et des Lachinois s'identifient à une minorité visible;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine travaille à favoriser l'inclusion de toutes ses citoyennes et de tous ses citoyens et une cohabitation harmonieuse.

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par

Maja Vodanovic, Vicki Grondin, Micheline Rouleau

QUE l'arrondissement de Lachine commémore l'attentat de la grande mosquée de Québec, honore la mémoire des victimes, salue le courage des survivants, et témoigne de sa solidarité à l'ensemble de la communauté musulmane;

QUE l'arrondissement de Lachine continue de lutter contre l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques;

QUE l'arrondissement de Lachine invite la population à commémorer la tuerie de la grande mosquée de Québec afin de témoigner collectivement de sa solidarité;

QUE l'arrondissement de Lachine transmette une copie de cette motion aux représentants de la Mosquée de Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04

CA24 19 0005

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 janvier 2024

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 janvier 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.05 1248073002

CA24 19 0006

Dépôt, par le secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent concernant l'adoption du projet de *Règlement 2561-13*

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

Dépôt, par le secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction ainsi que la résolution modifiée (CA23 19 0330) concernant le projet de *Règlement 2561-13*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.06 1245330002

CA24 19 0007

Octroi d'un contrat gré à gré à Merlicht inc. pour des services professionnels en muséographie dans le cadre de l'aménagement du nouveau parc situé sur le terrain des Sœurs de Sainte-Anne de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 113 480,01 \$, taxes incluses (contrat : 107 480,01 \$ + contingences : 6 000 \$) - Demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat de gré à gré à Merlicht inc., pour des services professionnels en muséographie, au montant maximal de 107 480,01 \$, taxes incluses, à la suite d'une demande de prix auprès de quatre fournisseurs conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 113 480,01 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 6 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1238725002

CA24 19 0008

Approbation des deux conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les deux (2) organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'entre eux, et octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 96 059,24 \$ dans le cadre de l'appel de projets Prévention Montréal Lachine 2024

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les deux organismes désignés, établissant les modalités et conditions de versement des soutiens financiers ci-dessous;

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 96 059,24 \$, aux deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal :

Organisme	Projet	Période	Montant
La P'tite Maison de Saint-Pierre	Soutenir l'inclusion en luttant contre les discriminations et l'insécurité	5 février 2024 au 31 décembre 2024	31 053 \$
Comité de vie de quartier Duff Court (COVIQ)	Devenir acteur de la sécurité à Duff-Court: le projet citoyen 2	5 février 2024 au 31 décembre 2024	65 006,24 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1244076001

CA24 19 0009

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 20 500 \$ taxes incluses, si applicables

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 20 500 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
CŒuvre Soupe Maison	Soutenir l'achat de fournitures et de plats pour la préparation de repas cuisinés sur place	5 000 \$
Association Messinese di Montréal	Achat d'une publicité dans leur cahier lors des concerts italiens	500 \$
Page par page	5 ^e édition du Festival de littérature jeunesse de Montréal (FLJM) - 3 ^e de 3 versements	15 000 \$
	Total	20 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1247464001

CA24 19 0010

Résiliation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Martin-Bélanger en cas d'urgence

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

Résilier, à compter du 15 janvier 2024, l'entente lieu de refuge entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et le Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys approuvée par la résolution CA20 19 0011 relativement à l'hébergement temporaire des occupants de l'école Martin-Bélanger à l'aréna Martin-Lapointe en cas d'évacuation de l'établissement scolaire.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1237132003

CA24 19 0011

Addenda no.1 à l'entente de développement relative au projet de construction de bâtiment, de transformation et d'occupation aux fins d'habitation de la maison mère des sœurs de Sainte-Anne située au 1950, rue Provost dans l'arrondissement de Lachine pour permettre le don de l'orgue se trouvant dans la chapelle

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

Autoriser la signature de l'entente Addenda no 1 entre l'arrondissement de Lachine et l'Espace La Traversée pour le don de l'orgue Casavant situé dans la chapelle de la maison mère des sœurs de Sainte-Anne à la fabrique des Saints-Anges de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1244408001

CA24 19 0012

Autorisation de déposer une demande de financement auprès du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal pour l'année 2024

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal pour l'année 2024;

D'autoriser l'arrondissement de Lachine à adhérer aux objectifs et modalités du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal;

De confirmer la participation financière de l'arrondissement de Lachine au projet et d'assumer les frais d'entretien;

De mandater la cheffe de division études techniques de la Direction des travaux publics, pour représenter l'arrondissement de Lachine et de signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour le projet cité en objet;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Lachine à réaliser les activités énoncées à la demande de financement;

De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1238725003

CA24 19 0013

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation des travaux en vue du réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5), le long du boulevard Saint-Joseph entre les 39^e et 42^e Avenues (projet numéro SUM_LAC24-0944) ainsi qu'entre les 51^e et 52^e Avenues (projet numéro SUM_LAC24-09101)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation des travaux en vue du réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5), le long du boulevard Saint-Joseph entre les 39^e et 42^e Avenues (projet numéro SUM_LAC24-0944) ainsi qu'entre les 51^e et 52^e Avenues (projet numéro SUM_LAC24-09101).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1246731001

CA24 19 0014

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1247865001

CA24 19 0015

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 novembre 2023 au 22 janvier 2024

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 novembre 2023 au 22 janvier 2024, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1241633001

CA24 19 0016

Adoption sans modification - Règlement numéro 2561-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) visant l'insertion d'une exception d'application d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public

Vu l'avis de motion CA23 19 0330 donné à la séance du 4 décembre 2023 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement numéro 2561-13 modifiant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) visant l'insertion d'une exception d'application d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU le dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 janvier 2024;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter sans modification le *Règlement numéro 2561-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) visant l'insertion d'une exception d'application d'un PIIA lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1236470021

CA24 19 0017

Adoption avec modification - Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023

Vu l'avis de motion CA23 19 0349 donné par le conseiller Younes Boukala à la séance du 20 décembre 2023 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel*;

Vu l'adoption du projet de *Règlement* à la séance du 20 décembre 2023 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, avec modification, le *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement (2535-9) sur les nuisances*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1239870002

CA24 19 0018

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA23 19 0293 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 novembre 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 21 novembre 2023;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA23 19 0332 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph) - PPCMOI 25, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 706 030 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la construction d'un (1) bâtiment commercial de deux (2) étages est autorisée conformément à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1. aux dispositions relatives à la largeur minimale du bâtiment, la somme des marges latérales ainsi qu'à la marge latérale prévues à la grille des normes d'implantation 12B/38B pour la zone I-340 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;
 2. aux articles 4.1.3.1a), 4.14.3b), 4.14.2c), du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine.
4. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

BÂTIMENT

5. La largeur du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.
6. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages A2 et A3 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. Le nombre d'accès au terrain doit être de quatre (4) accès maximum.
8. La largeur totale des accès au terrain doit être d'un maximum de 20 mètres.
9. La distance entre les accès au terrain doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.
10. L'implantation des cases de stationnement doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.
11. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.
12. L'aménagement paysager du site doit être conforme à celui illustré aux pages A2 et A3 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.
13. Les appareils de climatisation et les équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.
14. Les équipements techniques et les équipements mécaniques situés sur le toit du bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

SECTION 3

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Toute demande de permis visant la construction du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).
16. En plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les travaux de construction visés au présent règlement doivent également être approuvés conformément aux objectifs et aux critères suivants :

1° Objectifs :

- a) Favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- b) Accroître la présence de la végétation sur le site.

2° Critères :

- a) L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A5 et A6 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B;
- b) L'intervention projetée sur le bâtiment doit chercher à obtenir une cohérence de composition d'ensemble de toutes les façades et particulièrement des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public;
- c) L'aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;

- d) L'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public;
- e) Les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 4

GARANTIE MONÉTAIRE

17. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 28 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux de construction visés par le présent règlement.

18. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans approuvés faisant l'objet du permis de construction, l'arrondissement de Lachine peut encaisser la garantie bancaire.

CHAPITRE IV

DÉLAIS DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

20. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

21. En cas de non-respect des délais prévus au présent chapitre, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V

DISPOSITION PÉNALE

22. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 2.2. du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B

PROPOSITION - 10 MAI 2023

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1239399042

CA24 19 0019

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA23 19 0294 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 novembre 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 21 novembre 2023;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA23 19 0333 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5e Avenue et 470, rue Victoria) – PPCMOI 26, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la démolition d'un bâtiment existant, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 14 logements sont autorisées conformément à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1. aux articles 4.1.1h), 4.1.3.1a), 4.2.8.5, 4.14.3b) ,4.14.3c) ,4.14.3e) ,4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;
2. aux dispositions relatives aux usages prévus à la Grille des usages numéro 11A/38A pour la zone M-343 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;
3. au nombre maximal de logements par bâtiment, ainsi qu'au coefficient d'occupation au sol prévus à la Grille des normes d'implantation 11B/38B pour la zone M-343 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine.

4. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment situé aux 420, 5e Avenue et 470, rue Victoria.

6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.

7. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

USAGE

8. Seul l'usage résidentiel de la classe « 160- multifamilial max. 4 étages » est autorisé.

9. Le nombre maximal de logements autorisés est de 14.

SECTION 3

BÂTIMENT

10. Le coefficient d'occupation du sol maximum autorisé est de 1,80.

11. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition - 10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 4

STATIONNEMENT

12. Le ratio minimum de stationnement est d'une (1) case par unité de logement.

13. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 30 centimètres de la ligne de rue.

14. La largeur de l'allée de circulation est de cinq (5) mètres minimum.

15. La pente de la partie extérieure de l'accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 17 %.

16. La distance entre les accès au terrain doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

17. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.

18. L'aménagement des cours doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.

19. Les appareils de climatisation et les équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.

20. Les équipements techniques et les équipements mécaniques situés sur le toit du bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

21. Toute demande de permis visant la construction du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

22. En plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les travaux de construction visés au présent règlement doivent également être approuvés conformément aux objectifs et aux critères suivants :

1° Objectifs :

- a) Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements; extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité;
- b) Favoriser une architecture contemporaine;
- c) Accroître la présence de la végétation sur le site.

2° Critères :

- a) L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8, 9, 10 et 11 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B;
- b) L'intervention projetée sur le bâtiment doit chercher à obtenir une cohérence de composition de l'ensemble de toutes les façades et particulièrement des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public;
- c) L'aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- d) L'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public;
- e) Les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

23. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 35 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux de construction visés par le présent règlement.

24. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans approuvés faisant l'objet du permis de construction, l'arrondissement de Lachine peut encaisser la garantie bancaire.

CHAPITRE IV

DÉLAIS DE RÉALISATION

25. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

26. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

27. En cas de non-respect des délais prévus au présent chapitre, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

28. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 2.2. du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
PROPOSITION - 10 MAI 2023

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1239399043

CA24 19 0020

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 1355, 32^e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, selon les documents datés du 11 avril 2023, 8 mai 2023, 15 décembre 2023 et 10 janvier 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 1355, 32^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre un pourcentage de verdissement minimal de 9 % de la superficie d'un terrain, et ce, bien que l'article 4.2.11 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un pourcentage de verdissement minimal de 20 % pour tout terrain d'usage non résidentiel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1249399008

CA24 19 0021

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 960, 24^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 246 440 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents datés du 16 novembre 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 960, 24^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre une marge avant de 3,0 mètres, et ce, bien que l'article 7.6.3 du *Règlement numéro 2710* sur le zonage prévoit une marge avant minimale de 4,6 mètres;
- Permettre l'interruption de la bande de verdure afin d'aménager un espace pavé pour la gestion des matières résiduelles lors des jours de collecte, et ce, bien que l'article 4.1.3.1b) ii) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit qu'une bande de verdure adjacente à une rue soit aménagée en continu sauf à l'emplacement des accès et des stationnements.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1249399006

CA24 19 0022

Autorisation d'une dérogation mineure - Opération cadastrale visant les lots portant les numéros 2 133 040 et P-1 705 857 du cadastre du Québec (entre la 6^e Avenue et l'avenue George-V)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, selon les documents datés du 5 décembre 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'opération cadastrale visant les lots portant les numéros 2 133 040 et P-1 705 857, ayant pour effet de :

- Permettre, pour un bâtiment industriel, suite à une opération cadastrale, une marge arrière minimale de 1,5 mètre, et ce, bien que l'article 7.6.4 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit, pour un bâtiment industriel, une marge arrière de 4,6 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1246470001

CA24 19 0023

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 1875, rue Notre-Dame

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 18 décembre 2023, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 1875, rue Notre-Dame sur le lot portant le numéro 1 247 180 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1249399003

CA24 19 0024

Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant du bâtiment sis au 1200, rue Norman

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 novembre 2023, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 1200, rue Norman sur le lot portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1249399001

CA24 19 0025

Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation des façades donnant sur la 7^e Avenue et 8^e Avenue pour l'immeuble situé au 760, rue Notre-Dame

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 31 octobre 2023 et 6 décembre 2023, accompagnant une demande de permis de transformation de l'immeuble situé au 760, rue Notre-Dame sur le lot portant le numéro 3 553 564 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Que le revêtement des alcôves soit en aluminium de couleur « Chêne Blanc Gris Léger » de la compagnie Maibec.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1249399004

CA24 19 0026

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 285, 35^e Avenue

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 14 août 2023, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 285, 35^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 552 413 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1249399002

CA24 19 0027

Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 960, 24^e Avenue (lot numéro 1 246 440 du cadastre du Québec)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 16 novembre 2023, accompagnant une demande de permis de nouvelle construction de l'immeuble sis au 960, 24^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 246 440 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Installer deux choix de brique rouge pour l'ensemble des façades de type « Modular-Admiral Fr Velour », et les bandes de brique rouge plus foncé de type « Rum Raisin Velour » de la marque Belden.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet tel

qu'approuvé soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1249399005

CA24 19 0028

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 1355, 32^e Avenue (lot numéro 5 143 046)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 11 avril 2023, 8 mai 2023, 15 décembre 2023 et 10 janvier 2024, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 1355, 32^e Avenue sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.11 1249399007

CA24 19 0029

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0219 adoptée le 6 septembre 2022 et approbation de plan (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 316, 40^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 088 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0219 adoptée le 6 septembre 2022;

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 1^{er} décembre 2023, accompagnant une demande de permis de nouvelle construction de l'immeuble situé au 316, 40^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 552 088 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Installer des portes, fenêtres, marquises et galeries de couleur noire.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.12 1249399009

CA24 19 0030

Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Installation des abris d'auto temporaire pendant l'hiver)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

Prendre acte de la réponse transmise par le secrétaire d'arrondissement, le 18 janvier 2024, relativement à un projet de pétition déposé en vertu du droit d'initiative en matière de consultation publique, conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

60.01 1245330001

CA24 19 0031

Dépôt séance tenante des bilans annuels 2023 des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

De prendre acte du dépôt, séance tenante, des bilans annuels 2023 des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

60.02 1248073003

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Jean Desputo	Rénovation de l'aréna Martin Lapointe
Patricia Bossy	Problématique avec le stationnement (15 ^e Av. et St-Louis)
Sarah Bachand	Situation du Club d'athlétisme de Lachine
M. Tremblay	Nid-de-poule sur certaines rues Taxe propreté
Bernard Blanchet	Budget 2024 Surplus budget
Francine Beaulieu	Terrain de l'ancien Topaz
Hélène Mainville	Consultations Tram sud-ouest
Ginette Pouliot	Rue provost Vignettes de stationnement

70.02

CA24 19 0032

Période de questions du public – prolongation

Attendu que le *Règlement sur la procédure d'assemblée et la régie interne du conseil et de ses commissions* (RCA01-19001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de trente (30) minutes;

Attendu qu'à 20h07, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites.

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De prolonger la période de questions du public jusqu'au traitement de toutes les questions.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

70.03

Et la séance est levée à 20h52.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2024.